



Appel à projets - PIA 2

Aide à La Reindustrialisation (ARI) -

Projets de Croissance et Développement

ouverture 23/02/2017 – **clôture** 31/12/2017 – **sélection**

Fiche N°14



| | |
|---|---|
| Pour qui ? | Deux volets : 1/ Entreprises à statut PME ou ETI - 2/ entreprises à statut TPE ou PME (groupe ou entreprise autonome de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 M€) Entreprises qui ont au moins 3 années d'existence et peuvent produire trois bilans comptables ; - exercent leur activité principale dans la section C, Industrie manufacturière (toutes divisions), de la nomenclature d'activités françaises (NAF rév. 2, 2008) |
| Pourquoi ? | Cette aide à l'investissement a pour objectif de favoriser le redressement productif, la revitalisation industrielle du territoire et le développement de nouvelles activités industrielles. L'aide contribue également aujourd'hui à faire émerger des projets relevant de « l'industrie du futur ». |
| Pour quels projets ? | L'ARI se décompose en deux volets : ❖ LE VOLET « EXCELLENCE INDUSTRIELLE » vise à accompagner des projets représentant un investissement intensif et ayant un fort impact au niveau de la zone d'emploi concernée. Ce volet vise la création de nouveaux établissements ainsi que les projets d'envergure en termes d'investissements, d'emplois et d'impact. Le projet devra viser un programme d'investissements éligibles d'au moins 5 M€ aboutissant à la création nette d'au moins 25 emplois sur le site aidé ; Le projet doit être réalisé en 36 mois au plus. ❖ LE VOLET « CROISSANCE ET DEVELOPPEMENT » réservé aux TPE et PME, avec des seuils d'éligibilité réduits et des processus d'instruction simplifiés et déconcentrés : Le projet devra viser un programme d'investissements éligibles d'au moins 2 M€ aboutissant à la création nette de 10 emplois sur le site aidé ; |
| Quel financement par le PIA ? | La dotation indicative est de 20 M€. Le projet devra viser un programme d'investissements éligibles d'au moins 5 M€ aboutissant à la création nette d'au moins 25 emplois sur le site aidé, L'aide accordée dans le cadre d'un projet «EXCELLENCE INDUSTRIELLE » ne peut excéder un plafond fixé à 2 M€ par projet , L'ARI prend la forme d'une avance remboursable sans intérêt ni redevance comprise entre 500.000€ et 2 M€. Elle est exclusive de toute autre aide d'Etat aux investissements de niveau national et ne peut être cumulée avec une prime d'aménagement du territoire (PAT). |
| Quels critères de sélection ? | Les projets sont sélectionnés sur la base des principaux critères suivants : L'aspect stratégique du projet au regard des objectifs du dispositif d'aide à la réindustrialisation. la création de valeur L'incitativité de l'aide - Le caractère incitatif de l'aide sera notamment évalué à l'aune du montant des investissements prévus par le projet et de leur évolution par rapport au flux moyen historique des investissements réalisés par l'entreprise ; L'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales de désindustrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site ... Les bonnes pratiques associées au programme ; la mobilisation et la participation de l'ensemble de l'écosystème au projet. La solidarité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet. L'équilibre des ressources du plan financement. L'analyse appréciera les apports respectifs de, l'entreprise ; L'existence d'une organisation en capacité de porter le projet et l'efficacité des moyens envisagés pour la gestion du projet tout au long de son déroulement (ressources consacrées à la coordination entre partenaires et au suivi des livrables, compétences en management de projet, méthodes, intégration, reporting-audit etc.) ; L'effet de levier de l'aide sur les cofinancements privés ; Le risque de mobilité du projet, apprécié à l'aune de l'incitativité de l'aide et son impact sur la réalisation du projet en France. |
| Qui contacter ? Où se renseigner ? | |
| Opérateur de l'État | Un dossier type de demande d'aide est disponible sur les sites de la DGE et du Commissariat général à l'égalité des territoires : http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/competitivite/aide-reindustrialisation http://www.cget.gouv.fr Tout renseignement sur le dispositif d'aide à la réindustrialisation peut être obtenu auprès de votre référent unique investissement (RUI) ou de la DIRECCTE (Direction Régionale de l'économie, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de la région concernée par l'investissement envisagé. |
| SGAR Occitanie | Référent de l'appel à projet : Simon Leguil, SGAR et DIRECCTE Occitanie Mél : simon.leguil@direccte.gouv.fr ; Tél : 05 34 45 33 96 |
| Documents de référence | Cahier de charges : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/02/cahier_des_charges_ari_2017.pdf Le dossier renseigné et complet est adressé à l'adresse suivante : aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr |